

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1112

présenté par

M. Colombani, M. de Courson, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile et M. Taupiac

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER QUATER, insérer l'article suivant:**

Avant le 1^{er} janvier 2035, il est créé un diplôme d'études spécialisée de médecine palliative et de soins d'accompagnement, dans l'objectif de structurer une filière universitaire dédiée aux soins palliatifs et d'accompagnement. Un décret détermine les modalités de développement de cette filière et les conditions d'accès et d'obtention du diplôme.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de développer une filière universitaire dédiée aux soins palliatifs et d'accompagnement, en concrétisant l'annonce du Gouvernement, dans sa stratégie décennale, de créer un diplôme d'études spécialisée de médecine palliative et soins d'accompagnement.

En effet, pour développer la culture et les soins palliatifs, il est nécessaire de renforcer la formation de tous les professionnels de santé, de manière transversale et continue. Le décloisonnement du curatif et du palliatif doit désormais être la règle pour améliorer la prise en charge précoce des patients.

Mais il est nécessaire également de valoriser la formation des professionnels qui souhaitent se spécialiser. La création d'un diplôme d'études spécialisée de médecine palliative, reconnue par l'ordre des médecins est un premier pas vers la structuration d'une filière universitaire dédiée et reconnue.

Le développement de la recherche sur la fin de vie serait en outre indispensable.

Pour rappel, un amendement de Laurent Panifous a été adopté en commission, pour préciser les modalités d'accès à un tel diplôme par décret. Cet amendement vise à matérialiser l'objectif annoncé par le Gouvernement dans la loi, avant 2035.